

Vossloh Switch Systems

Conditions Générales de Vente

Statut : 07/2025

1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de biens, logiciels ou services (les « Livrables ») par Vossloh Switch Systems France S.A. (dénomination sociale effective à compter du 1^{er} juillet 2025) ou sa filiale concernée (le « Fournisseur » ou « Vossloh ») au « Client ». Le terme « Filiale » désigne toute entité juridique contrôlant, sous contrôle commun ou contrôlée par Vossloh ; le contrôle s'entend de la détention, directe ou indirecte, de cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions assorties d'un droit de vote pour l'élection des administrateurs de ladite entité. Le Fournisseur et le Client sont collectivement dénommés les « Parties ».

1.2 Les présentes Conditions générales (« CG ») remplacent toutes les conditions convenues précédemment entre le Fournisseur et le Client. Les présentes CG, ainsi que toute offre émise par le Fournisseur (conjointement le « Contrat »), constituent l'accord final et complet intervenu entre les Parties. Si le bon de commande du Client (« BdC ») comporte des conditions différentes ou contraires aux présentes CG, lesdites conditions supplémentaires ou différentes sont rejetées par les présentes. Les erreurs, lacunes involontaires et contradictions contenues dans le Contrat doivent être traitées et interprétées conformément à l'esprit du présent Contrat sur la base de la confiance mutuelle et des intérêts réciproques des deux Parties.

2. Prix

2.1 Tous les prix seront exprimés en euros ou dans la devise définie dans l'offre du fournisseur si elle est différente, FCA (Incoterms® 2020) et nets de toute taxe ou de tout droit. Si une garantie de bonne exécution est émise par le Fournisseur, la forme de la garantie sera conforme aux Règles uniformes relatives aux garanties sur demande (URDG 758). Les prix sont fermes et fixes pour une commande passée dans la période de validité de l'offre. Ils sont valables pour les quantités spécifiées dans l'offre.

2.2 Si la livraison est reportée à la demande du Client ou si le Client n'enlève pas les Livrables après l'envoi de la notification de mise à disposition par le Fournisseur : 1) des frais de stockage pourront être facturés au Client à hauteur de 0,5% du prix des Fournitures concernées par mois complet de stockage à compter de la date de l'avis du Fournisseur, et 2) le titre de propriété et les risques afférents aux Livrables seront automatiquement transférés au Client après une période de 30 jours civils à compter de la date de notification du Fournisseur.

3. Paiement

3.1 Les paiements seront effectués nets, sans escompte, sans aucune compensation et dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de la facture du Fournisseur. L'Acheteur ne pourra ni retenir ni compenser les paiements en cas de réclamation au titre de la garantie ou de toute autre réclamation de quelque nature que ce soit.

Le Fournisseur facturera le Client selon les échéances suivantes : 1) 20% à la signature d'un accord entre les parties (ou à partir de la date d'émission du BdC du Client), et 2) 80% à la date de livraison des Fournitures conformément à l'Incoterm applicable. Les paiements seront effectués dans la devise indiquée sur la facture.

3.2 Tout retard de paiement sera assorti d'intérêts à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral. Le taux d'intérêt sera le taux d'intérêt légal défini par la loi applicable majoré de 10 points. Les intérêts seront majorés de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée à son échéance, due par le Client, sans autre notification.

4. Garantie

4.1 Le Fournisseur garantit, pour une période de douze (12) mois à compter de la livraison, sous réserve d'une notification adressée par le Client au Fournisseur dans les 30 jours civils à compter de la date de livraison, que les Livrables seront exempts de défauts de matériel et de fabrication pouvant survenir dans le cadre d'une utilisation et d'un service appropriés et normaux et substantiellement conformes au Contrat. Si le Client ne notifie pas le Fournisseur dans ce délai, cela constituera une acceptation définitive des Livrables livrés et le Client sera réputé avoir renoncé à toute réclamation pour perte ou non-conformité liée auxdits Livrables. Le recours exclusif du Client se limite (au choix du Fournisseur) (i) à la correction de ces défauts par réparation ou remplacement sans frais pour le Client ou (ii) au remboursement des Livrables concernés, à condition que le Client ait informé le Fournisseur du défaut par notification écrite pendant la période de garantie, en tout état de cause à l'exclusion des frais de réinstallation.

4.2 La garantie ne s'appliquera pas aux défauts (i) résultant d'une utilisation ou d'un fonctionnement des Livrables non conforme à l'usage prévu ou recommandé par le Fournisseur, (ii) résultant de modifications ou transformations apportées aux Livrables par une partie autre que le Fournisseur, (iii) résultant de l'exposition des Livrables à des contraintes physiques ou électriques inhabituelles, à une omission, à un abus, (iv) résultant de la conformité aux spécifications requises ou approuvées par le Client, ou aux lois, statuts, ordonnances, ordres administratifs, règles et règlements, (v) qui ne pouvaient être envisagés selon l'état de l'art ou le niveau de connaissance de l'industrie à la date du Contrat.

4.3 Tout(e) réparation, remplacement ou modification des Livrables intervenant pendant la période de garantie ne sera pas de nature à prolonger la période de garantie.

5. Responsabilité

La responsabilité globale maximale du Fournisseur pour quelque cause que ce soit, notamment pour délit civil et toutes les déclarations, ruptures de contrat, garanties, défenses et indemnisations découlant de ou en relation avec la vente des Livrables en tant que responsabilité stricte ou autre, ne sera en aucun cas supérieure au prix d'achat payé par le Client au Fournisseur au titre des Livrables concernés. En aucun cas, que ce soit au titre d'une rupture de contrat ou de garantie ou d'une négligence présumée ou d'une responsabilité stricte, le Fournisseur ne sera responsable de tout dommage consécutif, immatériel, spécial ou indirect et/ou de toute perte de bénéfices ou de revenus.

6. Stipulations diverses

6.1 Ordre de modification

Les modifications (des quantités de Livrables, du calendrier ou de tout autre élément du Contrat) ne seront mises en œuvre par les Parties qu'après qu'un ordre de modification ou un avenant écrit ait été signé par les Parties. Le prix et le calendrier seront ajustés par des ajouts ou des déductions appropriés convenus d'un commun accord avant que le Fournisseur n'applique les modifications.

6.2 Calendrier de livraison

Les dates de livraison ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont expressément acceptées par écrit comme telles par le Fournisseur. Les dates de livraison sont toujours basées sur la réception rapide par le Fournisseur de toutes les informations et

autorisations nécessaires de la part du Client. Les dommages et intérêts pour retard seront appliqués après un délai de grâce de 7 jours civils et sur notification écrite préalable du Client uniquement si (i) les dommages et intérêts sont expressément convenus par écrit par le Fournisseur, (ii) le Client peut prouver qu'il a subi un préjudice du fait de ce retard, et (iii) le retard est exclusivement imputable au Fournisseur. Les dommages et intérêts forfaitaires constitueront le seul et unique recours du Client en cas de retard et ne pourront excéder 5 % du montant de la partie retardée de la commande concernée.

6.3 Études, conception et dessins - Droits de propriété intellectuelle

6.3.1 Les documents, études, dessins ou modèles communiqués par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur et seront utilisés par le Client uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été remis. Le Client ne pourra reproduire ou communiquer ces documents sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Si et dans la mesure où le Fournisseur remplit l'une de ses obligations sur la base de dessins ou d'autres documents fournis par le Client, et que l'exécution de ces obligations viole les droits de tiers, le Client indemniserà le Fournisseur de toutes pertes et/ou de tous dommages relatifs à une telle réclamation.

6.3.2 Dans le cas où le Fournisseur fournit un logiciel : le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive et non transférable en vue d'utiliser le logiciel uniquement dans le cadre et aux fins du présent Contrat. Les droits d'auteur et le titre de propriété de tout logiciel demeureront à tout moment la propriété du Fournisseur ou de ses concédants. Le Client ne copiera pas, ne modifiera pas, ne déchiffrera pas, n'analysera pas, ne décompilera pas, ne fera pas de rétro-ingénierie et ne remplacera pas le logiciel sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

6.4 Modification de la loi

Si, en raison d'une modification de la loi applicable, des frais supplémentaires ou accrus, notamment des droits, des prélèvements et un ajustement monétaire, surviennent entre la signature du Contrat et la livraison, le Fournisseur sera en droit d'augmenter le prix en conséquence.

6.5 Imprévision

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des Parties et compromettant l'équilibre du présent Contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi un avenant qui sera signé par les deux parties.

Les événements suivants sont couverts par une telle situation : modification du prix des matières premières, de la technologie, modification des droits de douane, modification de la loi et modification de la situation financière du Client. Les Parties négocieront notamment un avenant en cas d'augmentation de plus de 15 % du coût des intrants (énergie, transport, matière première, composants notamment électroniques...) subie par l'une des Parties.

En cas d'échec de la renégociation après un délai de trente (30) jours civils à compter de la demande de renégociation adressée par une Partie, les représentants légaux des Parties se réuniront afin de tenter de résoudre le différend et de signer un avenant équitable et adapté au présent Contrat. Si les représentants des Parties ne parviennent pas à un accord dans un délai raisonnable, compte tenu des enjeux économiques, le Fournisseur sera alors en droit de résilier le présent Contrat moyennant un préavis d'un mois.

6.6 Conséquences de la situation géopolitique instable actuelle

En raison de la situation géopolitique instable dans le monde, le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment avant la livraison,

d'ajuster les prix applicables et le calendrier des livraisons, afin de tenir compte de toute augmentation du coût, de la pénurie ou de l'indisponibilité de certaines matières premières, de certains composants (par exemple, des métaux tels que l'acier, l'aluminium, mais aussi l'énergie ou les composants électroniques), de la main-d'œuvre ou des transports, des fermetures partielles ou totales d'usines, ou de toute fluctuation des devises, des augmentations de taxes ou de tout autre élément affectant les dépenses du Fournisseur en matière de production, de fabrication ou de livraison du matériel ou de prestation des services. En outre, la situation imprévisible du marché de l'énergie, notamment l'approvisionnement en gaz, peut entraîner des retards imprévisibles dans la production, ainsi que dans les livraisons de biens et la prestation de services. Par conséquent, tout effet sur l'exécution du Contrat causé directement ou indirectement par la situation susmentionnée sera considéré comme un cas de Force majeure en vertu de l'Article 7 des CG.

7. Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout manquement ou retard d'exécution si ledit manquement ou retard est causé par un cas de Force majeure. " Force Majeure " désigne et inclut toutes les circonstances indépendantes du contrôle raisonnable du Fournisseur, en conséquence desquelles le Fournisseur ne peut raisonnablement être tenu d'exécuter ses obligations. Ces circonstances ou événements comprennent notamment les événements fortuits, les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les fermetures d'usines, les grèves, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les catastrophes naturelles, les raz-de-marée ou autres conditions météorologiques défavorables, les conflits de travail, les épidémies et les pandémies (ainsi que toute mesure gouvernementale connexe qui pourrait avoir un impact sur la production, impliquant la fermeture d'usines ou la fermeture des frontières), l'indisponibilité ou la pénurie de main-d'œuvre, d'énergie, de matériaux, d'installations de production, les cyberattaques de transport, les virus, les embargos, les contrôles, restrictions ou réglementations gouvernementales, qu'ils soient légaux ou de fait, y compris, notamment, tout défaut d'obtention de licences d'exportation ou d'importation. Ceci s'applique également si les fournisseurs ou les filiales de Vossloh sont affectés par l'un des éléments ci-dessus. Le délai d'exécution sera prorogé d'une période raisonnablement nécessaire aux fins de pallier l'effet du retard d'exécution dû à un cas de Force majeure. Si un cas de Force majeure se poursuit durant plus de 90 jours civils, chaque partie sera en droit de résilier le présent Contrat immédiatement et sans responsabilité, au moyen d'une notification écrite.

8. Résiliation

Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Contrat, sans aucune formalité, en adressant une notification écrite au Client, si le Client manque substantiellement à ses obligations au titre du Contrat (par exemple, en cas de défaut de paiement) et, dans le cas d'un manquement susceptible d'être corrigé, si le Client ne remédie pas audit manquement dans les 30 jours civils suivant la réception de la notification adressée par le Fournisseur.

9. Titre de propriété

Sous réserve des stipulations de l'Article 2 (Prix) :

Le Fournisseur conservera tout droit, titre et propriété sur les Livrables jusqu'à ce que le Client ait intégralement versé le prix, y compris toutes les taxes et charges applicables. En cas de défaut de paiement intégral du prix par le Client, le Fournisseur sera en droit d'exiger la restitution immédiate des Livrables aux frais du Client.

10. Transfert de risque

Le risque sera transféré au Client conformément à l'Incoterm applicable.

11. Cession

11.1 Le présent contrat et les droits et obligations du Client en vertu des présentes ne seront pas cessibles par le Client, que ce soit en vertu d'un acte du Client ou par application de la loi, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur.

11.2 Toute prétendue cession du présent contrat sans le consentement préalable du Fournisseur sera nulle et non avenue.

12. Droit de compensation/rétention

Le Client peut exercer un droit de rétention ou de compensation uniquement contre des demandes reconventionnelles incontestées ou définitivement jugées et si les conditions du droit applicable sont remplies.

13. Confidentialité

13.1 Toutes les données techniques, commerciales et financières auxquelles les Parties ont accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat sont confidentielles. La partie réceptrice ne divulguera pas les informations confidentielles à un tiers et n'utilisera pas les informations confidentielles à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent Contrat, comme convenu par les Parties. Ceci s'applique également dans le cas où aucun contrat liant Vossloh et le client ne prendrait effet.

13.2 Les parties contractantes ont connaissance du fait que toute communication électronique non cryptée est associée à des risques de sécurité. Les parties contractantes renoncent à faire valoir des prétentions fondées sur un défaut de cryptage, sauf si le cryptage a été explicitement convenu au préalable.

13.3 Le présent article 13 demeurera applicable même après la résiliation du présent Contrat.

14. Conformité

14.1 Le Client et Vossloh s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables. Le Client s'abstiendra de toute action ou omission qui, indépendamment de la forme, peut entraîner des amendes administratives ou des poursuites pénales. Le Client sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter les actions ou omissions respectives.

14.2 En cas de violation de l'une des obligations susmentionnées, le Client informera Vossloh sans retard excessif de ladite violation affectant la coopération avec Vossloh et cessera immédiatement ces actions. Le client indemniserà Vossloh pour tout préjudice subi par Vossloh en raison d'une telle violation et/ou Vossloh pourra résilier par écrit tout contrat pour motif valable sans préavis. Vossloh sera en droit d'exiger une indemnisation de toute réclamation de tiers ou de tout dommage ayant été causé par une violation de l'obligation susmentionnée par le Client, ses sous-traitants ou leurs sous-traitants respectifs.

14.3 Vossloh dispose d'un Code de conduite applicable à toutes ses entités juridiques et à tous ses employés, qui peut être téléchargé sur le site internet de Vossloh. Vossloh n'est pas tenue d'introduire les règles de conformité de ses clients en sus de ce dernier.

Le cas échéant, le Client est encouragé à coopérer avec Vossloh dans le cadre de toute initiative en matière de développement durable ou de demande d'informations de nature environnementales (en fournissant les informations pertinentes concernant l'utilisation ou la fin de vie des Livrables, dans la

mesure où cela est raisonnablement nécessaire).

15. Données personnelles et RGPD

Dans le cadre de ses obligations légales et de l'exécution du Contrat (gestion, suivi, facturation et comptabilité...), Vossloh collecte et traite les données personnelles des employés du Client. Le Client peut accéder à cette politique sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous et s'engage à informer ses employés qu'ils peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, etc. en écrivant à : gdpfr.fr@vossloh.com.

16. Stipulations finales

16.1 Le présent Contrat sera interprété et exécuté conformément aux lois en vigueur dans le pays où le Fournisseur est établi, sans donner effet à ses règles de conflit de lois. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux de vente de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980.

16.2 Les litiges seront exclusivement soumis au Tribunal dont relève le siège social du Fournisseur.

16.3 L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une stipulation particulière du présent contrat n'affectera pas les autres stipulations de ce dernier, et le présent contrat sera interprété à tous égards comme si ladite stipulation invalide ou inapplicable était omise.

1-4 Les parties sont convenues que le contrat peut être signé et remis au moyen de signatures électroniques et que les signatures figurant sur le présent contrat équivalent à des signatures manuscrites à des fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité, si la loi locale l'autorise. Chaque partie s'assurera que l'utilisation des signatures électroniques est conforme aux lois et règlements locaux.